



Que faire suite à opposition au commandement de saisie vente

Par **Pascal72**, le **21/01/2019** à **14:45**

Bonjour,

Lorsque mon ancien locataire a quitté mon logement en octobre 2017 il a laissé pour 1600 euro de dégradations et ne m'a pas réglé le dernier mois de loyer. J'ai gardé la caution pour couvrir une partie des travaux et lancé une procédure d'injonction de payer pour récupérer le dernier mois de loyer.

L'injonction a été reconnue fondée, elle a été signifiée par huissier le 30/10/2018 en mains propres à Mr et sous enveloppe à Mme. Le 3/12/2018 il n'y a pas eu opposition le TI la rendue exécutoire. Le 24/12/2018 l'huissier a présenté l'acte de saisie vente et depuis Mme a fait opposition dans le mois qui a suivi. En avançant une attestation, datant de janvier 2019, de l'agence immobilière qui a fait l'état des lieux de sortie indiquant que le logement était dans le même état qu'en entrant. (ce qui n'était pas le cas sur les 2 états des lieux)

Au vue de la somme en jeu (800 euro) que me conseillez vous de faire : stopper la procédure auquel cas qu'es-ce que je risque financièrement ? continuer la procédure via un avocat pour me représenter à l'audience, faut-il prendre un avocat exerçant près du TI ou aura lieu l'audience ?

Par **morobar**, le **21/01/2019** à **17:29**

Bonjour,

Je ne vois pas comment votre ex locataire a pu faire une telle opposition en face d'une décision exécutoire

Ceci dit le tribunal d'instance est celui du lieu de l'immeuble, et l'assistance d'un avocat n'est

pas obligatoire.